



**Compte rendu Réunion du Conseil Municipal**  
**Mardi 09 juin 2020 à 19 h 30 à la Mairie – Salle du Conseil Municipal**

Etaient présents : David BONNET, Maire, Robert FAY, Pascaline MAXANT, Catherine NALPOWIK, adjoints, Samuel ALBERT, Florence BLACHE, Huguette JOLIVET, Stéphane JUNIQUE, Arnaud LEBRETON, Sylvain MAURIN, Cédric RIBEYRE, Frédéric SOUBEYRAND, Philippe TERRY, Pierre VERGNES, Didier VIALLET, conseillers.

Secrétaire de séance : Mme Catherine NALPOWIK.

La séance débute à 19 h 36. Le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal, en date du 23 mai 2020, est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

**Indemnités de fonction des élus municipaux :**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les indemnités de fonction des élus. Il informe qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, les indemnités des membres du conseil municipal sont fixées par délibération, à l'exception de l'indemnité du maire.

Le Conseil Municipal :

Vu les délégations de fonctions données par M. le Maire aux adjoints et à un conseiller,  
Considérant que la commune de Vion dispose de trois adjoints,  
Considérant que l'«enveloppe indemnitaire globale» comprend l'indemnité du maire (au taux fixé par la loi) et les indemnités maximales susceptibles d'être versées aux adjoints au maire en exercice, c'est-à-dire ceux ayant reçu une délégation du maire,  
Considérant que le montant de l'indemnité attribuée à chaque adjoint peut varier selon la nature de la délégation de fonction exercée, l'importance de la charge de travail et la complexité des dossiers qui en résultent,  
Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,  
- DECIDE : le montant des indemnités de fonctions fixé aux taux suivants, avec effet au 23 mai 2020 (date d'installation du conseil municipal) :

Fonction	NOM Prénom	% DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE	Indemnité brute (montant en euros)
Maire	BONNET David	40.3 %	1 567.42
1 <sup>er</sup> adjoint	FAY Robert	10.7 %	416.16
2 <sup>ème</sup> adjointe	MAXANT Pascaline	10.7 %	416.16
3 <sup>ème</sup> adjointe	NALPOWIK Catherine	6.84 %	266.03
5 <sup>e</sup> Conseiller délégué	TERRY Philippe	3.86 %	150.13

### **Droit à la formation des élus :**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- Décide que :

- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : *objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation* ;

- La somme de : 800 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

### **Création et composition des commissions municipales :**

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. (le cas échéant)».

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- DECIDE de créer neuf commissions municipales, composées comme suit :

**1 – Commission des Finances :**

Membres : Samuel ALBERT, Vice-Président, Robert FAY, Catherine NALPOWIK, Cédric RIBEYRE.

**2 – Commission Urbanisme :**

Membres : Robert FAY, Vice-Président, Samuel ALBERT, Florence BLACHE, Huguette JOLIVET, Stéphane JUNIQUE, Sylvain MAURIN, Cédric RIBEYRE.

**3 – Commission Travaux, Marchés publics, Cimetière :**

Membres : Sylvain MAURIN, Vice-Président, Robert FAY, Stéphane JUNIQUE, Frédéric SOUBEYRAND.

**4 – Commission Communication, Bulletin municipal, Site Internet :**

Membres : Pascaline MAXANT, Vice-Présidente, Huguette JOLIVET, Catherine NALPOWIK, Philippe TERRY.

**5 – Commission Vie culturelle et Associations :**

Membres : Philippe TERRY, Vice-Président, Pascaline MAXANT, Frédéric SOUBEYRAND, Didier VIALLET.

**6 – Commission Affaires scolaires et Jeunesse :**

Membres : Pascaline MAXANT, Vice-Présidente, Florence BLACHE, Huguette JOLIVET, ARNAUD LEBRETON.

**7 – Commission Affaires sociales, Personnes âgées :**

Membres : Catherine NALPOWIK, Vice-Présidente, Florence BLACHE, Huguette JOLIVET, Philippe TERRY.

**8 – Commission PCS (Plan Communal de Sauvegarde) :**

Membres : Cédric RIBEYRE, Vice-Président, Robert FAY, Pierre VERGNES, Didier VIALLET.

**9 – Commission Embellissement, Patrimoine et Propreté :**

Membres : Pierre VERGNES, Vice-Président, Stéphane JUNIQUE, Arnaud LEBRETON, Cédric RIBEYRE, Didier VIALLET, Frédéric SOUBEYRAND.

**Fixation Nombre de membres CA du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) :**

M. le Maire rappelle que conformément à l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il est proposé de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration.

### **Election des membres du CCAS :**

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal a fixé à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil Municipal :

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- Déclare Huguette JOLIVET, Pascaline MAXANT, Catherine NALPOWIK, Frédéric SOUBEYRAND, Philippe TERRY, élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de VION.

### **Désignation des délégués au Comité syndical du SDE 07 :**

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-33,

Vu l'adhésion de la commune de Vion au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) depuis de très nombreuses années, à la fois pour les compétences obligatoires (électricité) mais aussi facultatives (éclairage public, maîtrise des énergies),

Vu les statuts modifiés du SDE 07 par arrêté préfectoral, en date du 09 décembre 2014,

Considérant l'article 6 des dits statuts :

« 1 délégué pour 3 000 habitants élu par un collège électoral constitué dans chaque arrondissement et comprenant un électeur par commune intéressée, désigné par leur conseil municipal »

Un représentant titulaire et un représentant suppléant seront désignés par chaque commune « isolée » pour les représenter au sein du collège électoral d'arrondissement.

Vu les faits exposés, M. le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner son représentant qui participera au collège électoral chargé d'élire les délégués au Comité syndical du SDE 07 pour son arrondissement.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- Approuve la désignation de M. Sylvain MAURIN, en qualité de délégué titulaire, et M. Frédéric SOUBEYRAND, en qualité de délégué suppléant, de la commune de VION, au sein du collège électoral en charge de l'élection des délégués de l'arrondissement au Comité syndical du SDE 07.

### **Désignation Référent Ambroisie :**

M. le Maire propose la désignation d'un référent Ambroisie, ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambroisie :

- . Repérer les zones colonisées et inviter les personnes concernées à agir ;
- . Orchestrer la lutte sur le territoire communal ;
- . Contribuer, sous l'autorité du maire, au respect de la réglementation en vigueur ;
- . Communiquer et faire remonter l'information en cas de difficulté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,  
- Désigne M. Robert FAY, comme référent communal Ambroisie.

### **Désignation Référent Canicule :**

M. le Maire propose la désignation d'un référent canicule qui assurera notamment la mise à jour du registre nominatif des personnes vulnérables qui souhaitent bénéficier d'une aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité :  
- Désigne M. Cédric RIBEYRE, comme référent communal Canicule.

### **Désignation d'un délégué (élu) au CNAS (Comité National d'Action Sociale) :**

M. le Maire informe les membres qu'au terme de la délibération, en date du 05 novembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une action sociale en faveur du personnel communal, en adhérant au CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale), avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Deux délégués (un élu et un agent) représentent la commune de VION au sein des instances du CNAS.

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, M. le Maire propose aux membres de désigner un nouveau délégué élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- DESIGNNE Mme Catherine NALPOWIK, en qualité de déléguée élue au CNAS.

### **Désignation Représentant à l'ASL (Association Syndicale Libre) Irrigation VION :**

M. le Maire rappelle que l'ASL (Association Syndicale Libre) Irrigation de Vion gère le réseau collectif d'irrigation en eau brute, des parcelles, principalement agricoles, situées dans la plaine de Vion. La commune de Vion, est propriétaire d'une de ces parcelles, cadastrée ZC 50, lieu-dit Le Bary, incluse dans le périmètre de l'ASL, et bénéficie ainsi de droits d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- . Décide de maintenir l'adhésion de la Commune de VION à l'ASL Irrigation de Vion ;
- . Approuve la désignation de M. Robert FAY pour représenter la commune de Vion à l'ASL Irrigation de Vion.

### **Désignation d'un Correspondant Défense :**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un Correspondant Défense. Ce dernier remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de sa commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région. Il est susceptible de s'impliquer dans le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD). Il apporte également des informations dans les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve la désignation de M. Cédric RIBEYRE, en qualité de Correspondant Défense.

**Renouvellement Convention de soutien technique aux communes Année 2020 -  
ARCHE Agglo – Commune de VION :**

M. le Maire informe les membres que la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien, dénommée ARCHE Agglo, propose un soutien technique aux communes membres, destiné à pallier à l'absence ou à l'insuffisance de leur service technique.

En effet, la Communauté d'agglomération propose des missions d'assistance technique et de conseil pour la gestion de la voirie et ses dépendances, sur le territoire communal, ainsi que la mise à disposition d'agents, de véhicules et de matériel, moyennant une participation communale. M. le Maire présente le projet de convention de soutien technique établi par ARCHE Agglo, pour l'année 2020, étant précisé que les prestations seront facturées ponctuellement, en fonction des demandes de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- Autorise l'intervention d'ARCHE Agglo, sur le territoire de la commune de VION, pour les missions précisées dans la convention de soutien technique aux communes ;
- Accepte la tarification de ce service fixée par la Communauté d'Agglomération ;
- Donne pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour signer la convention correspondante avec M. le Président d'ARCHE Agglo ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. La convention prendra effet à la date de signature et se terminera le 31 décembre 2020. Elle ne sera pas reconductible.

**Cantine et garderie scolaires -**

**Remboursement Abonnements : Crise sanitaire liée au Covid-19 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide que les repas de cantine et les séquences de garderie non consommés, suite à la pandémie, seront remboursés aux familles concernées, sous forme d'avoir

**Cantine et garderie scolaires :**

**Tarifs et règlements intérieurs : Année scolaire 2020/2021 :**

Le Conseil Municipal :

Vu les règlements de cantine et de garderie scolaires,

Vu les frais de fonctionnement des services,

Vu la révision annuelle du prix des repas préparés et livrés par Plein Sud Restauration,

Considérant qu'il n'a pas eu d'augmentation l'année précédente,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- Décide d'augmenter le prix du repas de la cantine scolaire de 5 centimes, portant le prix du ticket repas à 4.35 € et le prix du repas, dans le cadre de l'abonnement, à 4.25 €.
- Décide de maintenir le tarif actuel de la garderie, soit 1 € la séquence de ¾ d'heure ;
- Approuve les règlements intérieurs.

**Utilisation des salles communales :**

L'UPVH (Université Populaire Vivarais Hermitage) demande le renouvellement de la convention d'utilisation de la salle Charles ANDRE, selon un planning prédéfini. Le Conseil Municipal donne son accord (indemnité demandée de 100 € pour le chauffage), sous réserve de mesures gouvernementales Covid-19. Il autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante d'occupation de la salle.

Pour le YOGA, reprise des cours actuels, à la salle des Ferrats, pour terminer la période en cours.

## INFORMATIONS DIVERSES :

### Commission communale des impôts directs (CCID) :

Désignation de 12 contribuables (6 titulaires et 6 suppléants) :

Le Conseil Municipal doit proposer 12 personnes dans chaque catégorie, ce sujet sera réalisé ultérieurement.

### Devis pour les travaux d'élagage :

M. le Maire rappelle que l'épisode neigeux du 14 novembre 2019 avait occasionné des dégâts sur la commune de Vion. Il propose de réaliser des travaux de taille de branches en bordure de la route de Bobon. Suite à une consultation d'entreprises effectuée par le premier Adjoint, Robert Fay, le devis de la société LAGUT, située à Claveyson (Drôme), est retenu, pour un montant total de 2 448 € TTC, comprenant une estimation de 3 jours de travail pour les 7 km de voie sur une hauteur de 8 m 50. Egalement, un accord est donné pour le devis de l'entreprise Esprits jardins 07 de Jonathan Savin de Vion, pour la destruction des branches, pour un montant de 720 € TTC.

### Entretien du tracteur (pneu etc....) à prévoir

### Subvention 2020 : Amicale Boule Vionnaise :

En raison de la catastrophe sanitaire engendrée par le Covid-19, l'association des boules renonce à sa subvention, pour l'année 2020, et remercie la Mairie de l'attention apportée à la population pendant la période de confinement (appels téléphoniques, distribution de masques).

Demande de dérogation scolaire : pour l'entrée en maternelle, à l'école de Vion, concernant l'enfant de Marion COMEAT qui tient un commerce à VION (coiffeuse). Le conseil est favorable à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 54.

VION, le 15 juin 2020.

Le Maire,

David BONNET

